

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 15 FEVRIER 2022

**CM2022/02/15/13A : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine,

**Vu** la délibération de la Métropole du Grand Paris n° CM2021/07/09/27 approuvant le plan métropolitain,

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France après enquête publique et avis de l'Etat,

**Vu** le vœu n°CM2019/0621/37 relatif à l'élaboration d'un réseau cyclable métropolitain,

**Vu** le vœu n°CM2020/12/01/62 relatif à la Zone à Faibles Emissions,

**Vu** le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

**Vu** la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB) relative au programme d'action 2019-2021,

**Vu** l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

**Vu** la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat,

**Considérant** que le Département du Val-de-Marne a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du plan vélo métropolitain pour des projets d'aménagements cyclables :

- Cohérents avec les tracés dudit plan vélo métropolitain,
- Jugés techniquement compatibles avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables, et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Et qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

**Considérant** que Messieurs Jean-Pierre BARNAUD, Jacques-Alain BENISTI, Patrick FARCY, Hervé GICQUEL, Tonino PANETTA, Julien WEIL, Métin YAVUZ et Mesdames Christine JANODET, François LECOUFLE, Mélanie NOWAK, Hélène PECCOLO, Marie-Christine SEGUI, conseillers départementaux du Val-de-Marne,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 1 128 000 euros pour les projets et personnes publiques suivants :

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Charenton-le-Pont	Département du Val-de-Marne	Aménagements cyclables avenue de la Liberté (RD 154) à Charenton-le-Pont	600 000 €
Limeil-Brévannes		Aménagements cyclables avenue Descartes (RD 204) à Limeil-Brévannes	258 000 €
Créteil		Aménagements cyclables carrefour Pompadour à Créteil	270 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 128 000 €</b>

**APPROUVE** les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de versement de chaque subvention d'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds d'investissement métropolitain.

**PRECISE** que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

**PRECISE** que les crédits seront imputés en section d'investissement au compte 204 des budgets 2022 et suivants.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 12 (Jean-Pierre BARNAUD, Jacques-Alain BENISTI, Patrick FARCY, Hervé GICQUEL, Tonino PANETTA, Julien WEIL, Métin YAVUZ, Christine JANODET, François LECOUFLE, Mélanie NOWAK, Hélène PECCOLO et Marie-Christine SEGUI)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.